

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin 2015, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, maire.

Nombre de Conseillers :		En exercice :	11		
Présents :	10	Votants :	11	Pouvoirs :	1

Présents : Mesdames Helen HENDERSON, Martine LE FLOC'H, Céline LEMAIRE, Marie-Françoise MILLELIRI, Catherine ROIG, Messieurs Jean-Paul CAHN, Claude CAILLOU, Paul DESBROSSE, François GALET, Jean-Luc LEGAY.

Absent : Monsieur Thierry DESVIGNES, excusé, a donné pouvoir à Mme HENDERSON.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Céline LEMAIRE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2015 : Le procès-verbal du 20 mai 2015 est adopté à l'unanimité des présents.

2015-29	Décision modificative n° 1 au BP 2015 (remorque).
----------------	---

Madame HENDERSON informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une modification au budget primitif 2015 pour la raison suivante :

La vente de la remorque nécessite une opération budgétaire spécifique pour laquelle les comptes correspondants n'ont pas été pourvus. Il convient d'augmenter les comptes 192 « Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations » et 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées ».

Compte d'imputation	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
022 Dépenses imprévues Fonctionnement	19 801.00	- 6 244.00	13 557.00
021 Virement de la section fonctionnement	119 457.00	2 921.00	122 378.00
023 Virement à la section investissement	119 457.00	2 921.00	122 378.00
192 Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00	2 921.00	2 921.00
675 Valeurs comptables des immobilisations cédées.	0.00	3 321.00	3 321.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés, accepte cette décision modificative n° 1 au budget primitif 2015.

2015-30 Décision modificative n° 2 au BP 2015 (syndicat du collège).

Madame HENDERSON informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de procéder à une modification au budget primitif 2015 pour la raison suivante :

Lors de l'élaboration du budget, la commune n'avait pas connaissance du montant exact de la part due par Nanteau-sur-Essonne au syndicat du collège. Il s'est avéré qu'il y avait un solde sur 2014 de 1 089,34 € et une participation pour 2015 de 8 422,08 €.

L'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » n'a pas été suffisamment pourvu ; il convient d'augmenter la dépense de 3 013,00 €.

Compte d'imputation	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
6554 Contribution aux organismes de regroupement	33 907.00	3 013.00	36 920.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	13 557.00	- 3 013.00	10 544.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés, accepte cette décision modificative n° 2 au budget primitif 2015.

2015-31 Décision modificative n° 3 au BP 2015 (travaux supplémentaires concernant le contrat triennal de voirie).

Madame HENDERSON informe l'assemblée qu'à la suite d'une rectification d'imputation de numéro de compte concernant les honoraires de Monsieur BERTSCHY, il n'est plus nécessaire de procéder à une modification au budget primitif 2015. La décision modificative n° 3 au BP 2015 (travaux supplémentaires concernant le contrat triennal de voirie) est donc sans objet.

2015-32 Demande de retrait de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » et d'adhésion à une autre communauté de communes.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des « Deux Vallées » (CC2V) acceptant notre adhésion,

Considérant que la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » (CCTG) a une population insuffisante au regard de l'évolution législative, que le bassin de vie des habitants se définit en partie en dehors du périmètre de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais », que celle-ci ne répond plus aux aspirations de la commune,

Considérant la logique de territoire en termes de bassin de vie avec la communauté de communes des « Deux Vallées », la même ambition et les mêmes valeurs concernant l'évolution démographique, économique et environnementale entre la commune et la CC2V,

Considérant la continuité territoriale le long des vallées de l'Essonne et de l'Ecole et l'appartenance aux deux bassins versants,

Considérant l'adhésion commune au Parc Naturel Régional du Gâtinais français,

Considérant le bassin de vie des habitants de Nanteau-sur-Essonne vers Milly-la-Forêt et les structures et équipements existants sur la CC2V,

Considérant la ressemblance en termes de taille, de démographie et de sociologie de notre commune avec celles composant la CC2V,

Considérant que le conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne a souhaité, dans sa délibération 2011-036 du 26 juillet 2011, que, dans toute évolution future du périmètre de la communauté de communes autour de La Chapelle-la-Reine, Monsieur le Préfet prenne en compte la réflexion initiale du conseil exprimée dans sa délibération du 22 février 2011 : « si par la suite ce périmètre s'avérait insuffisant et s'il devait être élargi, Nanteau-sur-Essonne souhaiterait intégrer une communauté de communes avec les communes rurales voisines, notamment avec les communes du canton de Milly-la-Forêt (Essonne) qui, comme les communes du canton de La Chapelle-la-Reine, ont signé la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français. L'adhésion de ces communes à la charte du PNRGF prouve qu'elles ont une vision commune à la nôtre pour leur avenir »,

Considérant que le conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne, selon les termes du procès-verbal de sa réunion du 20 mai 2014, s'est, à l'unanimité, opposé à un rattachement à la communauté de communes du Pays de Fontainebleau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de se retirer de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,
Demande au préfet à être autorisée à se retirer de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » en vertu de l'article L5214-26 du code général des collectivités territoriales,
Demande son adhésion à la communauté de communes des « Deux Vallées », dont le siège est situé à Milly-la-Forêt.

2015-33 Service d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS).

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2015-24 qu'il avait prise lors de la séance du mercredi 20 mai 2015 concernant l'adhésion de la commune à un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) mis en place par la Ville de Fontainebleau. Plusieurs communes de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »(CCTG) n'ont pas donné suite à cette offre, notamment les communes d'Achères-la Forêt, Buthiers, Fromont, Rumont et Tousson, ce qui fait que n'étaient plus remplies les conditions posées par le conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne et rend en outre caduc le projet initialement proposé sur la base d'une estimation du coût prévisionnel de 45 700 euros TTC et réparti entre douze communes de la CCGT proportionnellement par nombre d'habitants. Le coût prévu pour Nanteau-sur-Essonne était de 3 328 euros TTC pour une année. Depuis, la Ville de Fontainebleau offre un service minimal aux communes encore intéressées par ses services (Amponville, Ury, Guercheville et Boissy-aux-Cailles), dont les termes feront l'objet d'une discussion avec le service d'urbanisme de Fontainebleau le premier juillet 2015.

Madame le maire, après consultation du directeur des Services de la communauté de communes des « Deux Vallées » (CC2V), qui a son siège à Milly-la-Forêt, signale que cette structure offre d'ores et déjà un service mutualisé d'instruction des ADS aux communes membres de la CC2V. Ce service est désormais ouvert aux communes non membres de la CC2V moyennant un coût de 1,56 € par habitant et de 47,82 € par acte.

Le service commun ADS de la CC2V s'engage à instruire les actes suivants :

- les permis de construire ;
- les permis de démolir ;
- les permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les certificats d'urbanisme relevant de l'art. L.410-1a du code de l'urbanisme ;
- les certificats d'urbanisme relevant de l'art. L.410-1b du code de l'urbanisme.

L'adhésion à ce service ADS, qui pourrait être effective à dater du 2 juillet 2015, doit permettre aux communes participantes de profiter d'une expertise de qualité et présentant des garanties de sécurité juridique tout en préservant une relation de proximité entre les pétitionnaires et les instructeurs des dossiers. La signature des documents appartient comme par le passé au maire.

Une convention sera établie pour une année. Elle précisera les modalités de fonctionnement et de financement du service ADS, ainsi que les droits et obligations respectives des parties.

Le conseil municipal, invité à se prononcer sur cette solution, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de recourir à la prestation de service d'instruction des ADS proposée par la CC2V suivant les modalités proposées par celle-ci,
Charge madame le maire ou son représentant de signer la convention ad hoc.

2015-34 Travaux de nettoyage des murs extérieurs de la salle polyvalente.
--

La salle polyvalente a été rénovée en 2014.
Seuls les murs extérieurs ont maintenant besoin d'être nettoyés (côté cour et côté rue).

Deux entreprises ont été consultées et ont proposé un devis :

- Pascal BAZIN à Boigneville
Application d'un produit décapant, puis nettoyage par machine haute pression.
Montant HT : 2 520,00 €
TTC : 3 024,00 €

- Christophe BOUILLAC à Boulancourt
Application d'un produit décapant, puis nettoyage par machine haute pression.
Application de fixateur et de deux couches de peinture sur les murs après rebouchage sur certains endroits, peinture des encadrements de fenêtre, planche sous gouttière.
Montage d'un échafaudage.
Montant HT : 11 788,05 €
TTC : 14 145,66 €

La commission bâtiments suggère de retenir la proposition de Pascal BAZIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit à l'unanimité l'entreprise Pascal BAZIN et autorise Madame le maire à signer le devis et à entreprendre les travaux.

2015-35 Travaux d'amélioration de l'acoustique de la salle des associations.

La salle des associations, rénovée en 2014, présente un défaut d'acoustique. De ce fait, elle est peu utilisée. Nous avons consulté deux entreprises spécialistes de l'acoustique pour trouver une solution à ce problème. Les deux entreprises ont réalisé des mesures acoustiques et proposé un devis.

- TCA (Traitement et Correction Acoustique) à Beaumont-Village
38 Cassettes acoustiques absorbantes sur les rampants.
Montant HT : 2 278,10 €
TTC : 2 733,72 €

- Acoustique Concept Audio à Rumont
Réalisation d'un plafond acoustique en toile tendue avec intérieur en laine acoustique.
Montant HT : 6 496,00 €
TTC : 7 795,20 €

La commission bâtiments suggère de choisir l'entreprise TCA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit à l'unanimité l'entreprise TCA et autorise Madame le maire à signer le devis et à entreprendre les travaux.

2015-36 Adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au SDESM.
--

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n° 2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au SDESM.

2015-37 Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Nanteau-sur-Essonne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Nanteau-sur-Essonne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Nanteau-sur-Essonne soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),

- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent cette motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

2015-38 Motion de soutien à l'action du Parc naturel régional du Gâtinais français contre le projet de Ligne Grande Vitesse (Paris – Orléans- Clermont-Ferrand – Lyon).

Considérant le projet de LGV Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon, qui fait partie du programme supplémentaire de 2500 km de lignes à grande vitesse figurant dans la loi de programmation du Grenelle de l'Environnement,

Considérant les scénarios en cours d'études et qui ont été présentés par le maître d'ouvrage « Réseau Ferré de France » au cours de la réunion régionale du 12 juillet 2010 et du séminaire environnement du 5 octobre 2010,

Considérant que suite au débat public mené en 2011-2012 les caractéristiques du projet POCL restaient à préciser sur les scénarios Ouest et Médian,

Considérant les études complémentaires et les ateliers techniques et citoyens menés en 2013 et 2014, études centrées uniquement sur la Région Centre pour permettre la comparaison entre les deux scénarios,

Considérant que le 4 février 2015, le projet POCL (Paris - Orléans - Clermont-Ferrand - Lyon) a franchi l'étape préliminaire qui suit le débat public. Le comité de pilotage composé des co-financeurs des études et de la concertation (les conseils régionaux Auvergne, Bourgogne, Centre, Ile-de-France et Rhône-Alpes, SNCF Réseau et l'État) a conclu des deux dernières années de travail que le scénario médian est celui qui est retenu. Ainsi à l'exception de la région Centre, les assemblées régionales se sont prononcées pour ce scénario. À coût équivalent (12,9 milliards d'euros aux conditions économiques de 2010), le tracé médian devrait attirer plus de voyageurs. Il permet un autofinancement (estimé à partir des espérances de péage versé par les entreprises ferroviaires) plus important : 3,3 milliards d'euros au lieu de 2,2 milliards pour le tracé ouest, réduisant d'autant le besoin en subventions publiques. Le dossier est maintenant revenu au ministère des Transports, qui doit préparer l'enquête publique : à l'exception du Centre, les régions ont inscrit l'étude préalable à leur prochain contrat de plan État-Région.

Considérant que le scénario Médian qui passe par entre Nevers et Bourges et remonte directement en Ile-de-France en traversant le Parc du Sud au Nord en passant en rive droite de l'Essonne est le scénario le plus impactant pour le Parc,

Vu le périmètre révisé de la Réserve de Biosphère de l'UNESCO de Fontainebleau et du Gâtinais qui prend en compte l'ensemble du Parc,

Vu qu'une infrastructure ferroviaire nécessite la consommation de terres agricoles et forestières et que l'emprise d'une LGV est d'environ 10 ha du kilomètre. Si l'on considère une moyenne de 17 kilomètres de passage dans le Parc, ce sont 170 ha de terres agricoles et forestières qui disparaîtront, soit l'équivalent de plus de la moitié d'un village du Gâtinais,

Vu le risque de destructuration du parcellaire agricole par l'impact d'une infrastructure ferroviaire,

Vu que ce projet n'apporte ni de nouvelles dessertes en transport en commun ni de création d'entreprise ou d'emploi sur le territoire, ni même d'amélioration du fonctionnement des lignes de RER,

Vu le tracé de l'Arc vert Sud francilien qui relie les massifs forestiers de Fontainebleau et de Rambouillet,

Vu la trame verte et bleue d'intérêt national identifiée dans le schéma régional des continuités écologiques de l'IAU (2007), trame qui traverse le Parc d'Est en Ouest en utilisant les coteaux, vallées et grands massifs boisés du territoire (forêt des Trois-Pignons, Bois de Milly, vallée sèche de Boissy-aux-Cailles, vallée de l'Essonne, forêts de Bouville-Vayres-sur-Essonne et D'Huison-Longueville, coteaux boisés de D'Huison à Chamarande),

Vu les trames d'intérêt régional qui passent par les vallées de l'Essonne et de la Juine,
Vu le travail du Conservatoire botanique national du Bassin Parisien qui a montré que le secteur de Fontainebleau et du Gâtinais est le secteur le plus dense et le plus riche en Ile-de-France en nombre d'espèces de fleurs protégées,
Vu les sites Natura 2000 de la Haute-Vallée de l'Essonne et des pelouses calcaires du Gâtinais, classés au titre de la Directive européenne Habitats,
Vu les sites classés de la Moyenne-Vallée de l'Essonne et de la Juine,
Vu le site classé sur la Haute-vallée de l'Essonne,
Vu la Réserve nationale des sites géologiques de l'Essonne (Auvers-Saint-Georges et l'extension en cours sur Villeneuve-sur-Auvers),
Vu les études menées par la Ligue de Protection des Oiseaux et NaturEssonne pour la DIREN en 2009, études qui montrent la très forte richesse avifaunistique des plaines agricoles du sud Essonne, notamment pour l'oedicnème criard, les busards (cendrés, Saint-Martin et des roseaux), l'outarde canepetière, l'alouette lulu, le cochevis huppé et la pie-grièche écorcheur,

Considérant les programmes agri-environnementaux menés sur ce secteur depuis la fin des années 80 pour préserver la biodiversité de ces plaines agricoles,

Vu la qualité des entités paysagères du Plateau de Beauce-Gâtinais et reliefs Juine-Essonne ainsi que de la vallée de l'Essonne et du plateau de Mondeville-Videlles,
Vu les sites Espaces naturels sensibles et les zones de préemption présents sur la zone de projet considérée,
Vu le nombre de ZNIEFF de type 1 présentes sur la zone de projet,
Vu la population de cerfs élaphe présente des forêts de Bouville à Milly-la-Forêt et son isolement des autres populations de cerfs d'Ile-de-France du fait des infrastructures routières et ferroviaires déjà existantes.

Le Maire, au vu des nombreux impacts prévisibles et négatifs tant sur notre patrimoine naturel, culturel que paysager, propose aux membres du Conseil municipal de soutenir cette motion contre ce projet de création de nouvelle ligne grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon traversant le territoire du Parc.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent cette motion contre ce projet de création de nouvelle ligne grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon traversant le territoire du Parc.

DIVERS :

Litige relatif à l'entretien de la route reliant Tousson à Nanteau-sur-Essonne

Françoise MILLELIRI informe le conseil municipal que le Tribunal Administratif a rendu dans cette affaire un jugement avant dire droit ordonnant un supplément d'instruction. Pour tenter de répondre à ses demandes, nous avons été amenés à examiner tous les procès-verbaux des délibérations du conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne depuis 1865 jusqu'en 1992.

Ceci nous a permis de découvrir que dans les années 1948 et 1949 un accord est intervenu entre les deux communes au sujet de la révision de l'accord de 1865.

Dans une délibération du 27 juin 1948, le conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne prend la décision de demander cette révision.

Le procès-verbal de la délibération du 14 août 1949 indique que « l'accord proposé par Tousson au sujet de la prise en charge par cette dernière de la portion du chemin de Boisminard à Tousson sise sur son territoire est accepté. La commune devra fournir et amener sur place 20 mètres cubes de cailloux ». Le conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne décide en outre l'achat immédiat de ces cailloux.

Le 27 novembre suivant, le conseil décide le transport sur place des cailloux.

Il n'est plus question par la suite de l'entretien de cette portion de chemin.

Nous n'avons pas pu, jusqu'ici, consulter les procès-verbaux des délibérations du conseil municipal de Tousson pour la période correspondant à cet accord. Le registre a été égaré, les recherches sont en cours pour le retrouver.

Information sur les décisions prises en vertu de la délégation accordée à Madame le maire

Madame le maire informe le conseil municipal de la pose d'un compteur LINKY par ERDF pour lire le compteur électrique à distance en 2016.

GRDF prévoit d'adapter un compteur communicant sur les compteurs de gaz et d'installer un concentrateur dans le village moyennant une redevance annuelle de 50€, mais l'endroit de cette installation n'est pas encore choisi. La convention avec GRDF a été signée.

Un propriétaire a fait borner ses parcelles suite à l'échange de trois chemins avec la commune lors de la création de la route reliant Nanteau-sur-Essonne au moulin Paillard. Il en résulte une modification du cadastre qui prend désormais en compte l'intégration de ces chemins aux parcelles de ce propriétaire.

Il est prévu que la fibre optique arrive à Nanteau-sur-Essonne en 2019.

Le Trésor public de la Chapelle-La-Reine ferme et la commune dépendra du Trésor Public de Fontainebleau à partir du 01 janvier 2016.

Projet liaisons douces au niveau de l'étang par le SIARCE

Mme Annabelle ROSEL, du SIARCE, propose plusieurs aménagements qui seront subventionnés entièrement par les financiers du projet dont le SIARCE est maître d'ouvrage :

- 2 tables de pique-nique,
- Renforcement des poubelles,
- Création d'un ponton dont l'accès ne sera pas exclusivement réservé aux personnes handicapées,
- Rénovation du tableau d'affichage, de l'accès des canoës kayaks sur le Lambarville,
- Plantation d'arbres pour cacher la vue sur l'entreprise Matignon,
- Création d'une passerelle sur le Lambarville et l'Essonne au niveau du château de Rouville avec sortie sur la place des Tanneurs ; le dossier est en cours d'instruction aux Bâtiments de France. Il faudrait prévoir des emprises réservées dans la révision du PLU.
- Un passage est envisagé également avec sortie sur la D152 pour éviter le passage à pied au niveau du feu tricolore. Madame le maire doit rencontrer les propriétaires des deux parcelles concernées.

Réception des travaux du contrat triennal de voirie

La réunion de fin de travaux est prévue le 7 juillet 2015 à 9h00 sur place avec la présence du Département 77, de l'entreprise Goulard et de Monsieur Alain Bertschy.

A la jonction de la nouvelle route et de l'ancienne, il reste des flaques d'eau, à vérifier dans le futur.

L'inauguration de la route se fera en octobre en la présence de Madame la députée Valérie Lacroute.

Assainissement de la mairie

Madame le maire a signé la convention avec le SPANC sous condition de l'obtention des subventions pour la réhabilitation du dispositif de l'assainissement des bâtiments communaux pour une participation de la commune de 11 302,61 €. Les travaux sont prévus pour janvier 2016.

Journées du patrimoine

A l'occasion des journées du patrimoine, le 20 septembre l'église sera ouverte de 15h00 à 17h00. Mesdames Roig et Milleliri y assureront l'accueil.

Sortie à la base de loisirs

Ce lundi 6 juillet 2015, 24 enfants sont inscrits, le rendez-vous est fixé à 9h00 sur place, les parents viendront y rechercher leurs enfants à 17h00. Mesdames Henderson et Roig et Messieurs Legay et Desvignes les accompagneront.

Dates à retenir

Le 5 juillet : concours de pêche adulte organisé par le PLAN (le concours a été reporté pour cause de pluie en mai)

Le 8 juillet de 14 h à 17 h à la mairie de Fontainebleau : rencontre organisée par l'assemblée des communautés de France et la communauté de communes du Pays de Fontainebleau sur le thème « 2014-2020 : les enjeux du mandat communautaire »

Le 16 juillet à 20h00 : réunion pour la préparation de la fête du village du 6 septembre

Fermeture de la mairie du 27 juillet au 14 août inclus.

SDESM

François GALET informe le conseil municipal:

- du recensement des transformateurs « postes tour » par le SDESM. Il en resterait un sur un terrain privé à Villetard, à vérifier.
- du recensement de lignes électriques nues : les lignes électriques situées au niveau du chemin des foins et chemin de paillard sont à vérifier.
- de la vectorisation du cadastre.

SIGEGAS

Jean-Luc LEGAY annonce qu'une institutrice, domiciliée à Nanteau, arrête d'enseigner à Buthiers et travaillera à domicile pour le CNED.

En fin de séance, Jean-Paul CAHN informe les membres du conseil municipal qu'il a déposé le 30 juin à la mairie une lettre par laquelle il demande à être relevé des fonctions de 2^e adjoint au maire qu'il occupe actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 1^{er} juillet 2015 à 22h05 .

Prochain conseil municipal le 26 août 2015 à 19 heures.

Helen HENDERSON, maire

Les CONSEILLERS

Le Secrétaire